

Conseil communal de Vully-les-Lacs

Séance du 26 septembre 2023

Préavis municipal N°2023/08

Adoption du nouveau règlement du port des Garinettes

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Activée 01 septembre 2023, la commission chargée de l'étude du préavis 2023/08 s'est réunie pour discuter le sujet à deux reprises. La première séance a eu lieu chez M. Dylan Loup à Montmagny le samedi 09 septembre pour passer en revue le dossier transmis par la Municipalité. Seuls les trois membres de la commission ad hoc étaient présents. La seconde séance s'est tenue dans le bâtiment communal de Vully-les-Lac le mardi 12 septembre avec le Municipal en charge du Port, Monsieur François Haenni. Celui-ci a ainsi pu répondre à nos questions et apporter toutes les précisions nécessaires à l'établissement du présent rapport. Les membres de la commission l'en remercie.

1. Introduction

Le présent préavis a été déposé par la Municipalité en vue (1) d'optimiser l'exploitation du port et (2) de régulariser sa forme vis-à-vis du droit cantonal. L'actuel texte comporte en effet quelques lacunes et imprécisions qui posent régulièrement des problèmes de gestion. Un ajustement de la structure du règlement doit également être effectué par la commune en vue de satisfaire les exigences du droit cantonal.

2. Analyse de la commission ad hoc

Lors de sa première réunion, la commission ad hoc a pu passer chaque article du règlement en revue. Se faisant, elle s'est interrogée sur les changements apportés par la Municipalité, et a établi une liste de questions qu'elle a ensuite fait parvenir à Monsieur le Municipal François Haenni.

Après discussion avec ce dernier, voici les principales constatations en ce qui concerne le nouveau règlement du port proposé :

- **Élévation des prix plafonds maximaux du port.** La liste des prix plafonds maximaux du port a été ajustée, avec l'accord du surveillant des prix. Le niveau des prix plafonds sont de manière générales revus à la hausse, afin de permettre à la municipalité une meilleure adaptabilité dans le futur.
- **Niveau actuel des prix.** Plus généralement, le niveau actuel des prix est relativement élevé. Cela s'explique, pour la Municipalité, par le fait que la détention d'un bateau et d'une place au port est un bien de luxe. Cela permet également d'obtenir des rentrées financières intéressantes pour la commune.

- **Contenu du règlement.** La modification des articles a été, de l'avis de la commission, proportionnée et pertinente.
- **Procédure de révision du règlement.** La Municipalité a respecté la procédure de validation des règlements communaux en obtenant l'aval de la commune, du canton et de la Confédération. Elle a également obtenu celui du Surveillant des prix en ce qui concerne les prix plafonds des prestations du port.

3. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la commission recommande aux membres du conseil communal d'adopter le règlement du port des Garinettes et son annexe sur les prix plafonds.

Villars-le-Grand, le 17 septembre 2023

Au nom de la commission :

Emile Spahr (Président et secrétaire)

Dylan Loup

Béatrice Chuard